

ZONES URBAINES (concernées par l'OAP thématique A)
Secteurs d'application de la servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme

- Uv Secteur urbain du centre-village
- Uh Secteur urbain périphérique à dominante d'habitat
- Ue Secteur urbain spécialisé pour les équipements structurants
- UX Secteur urbain pour les activités économiques

ZONES À URBANISER (concernées par l'OAP thématique A)
Secteur d'application de la servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme

- UAUh Zone à urbaniser à court et moyen terme pour conforter le Chef-lieu
- UAUv Zone à urbaniser à court et moyen terme pour structurer le centre-village

ZONES AGRICOLES

- A Zone agricole
- As Secteur agricole correspondant aux espaces à forte valeur écologique (définis au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme)

ZONES NATURELLES

- N Zone naturelle
- Nc Secteur naturel correspondant aux captages d'eau potable
- Ne Secteur naturel correspondant aux services publics structurants
- Ni Secteur naturel correspondant aux jardins familiaux
- Nu Secteur naturel correspondant aux espaces de bon fonctionnement des Usues (concerné par l'OAP thématique C)
- Nzh Secteur naturel correspondant aux zones humides (définis au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme) (concerné par l'OAP thématique C)

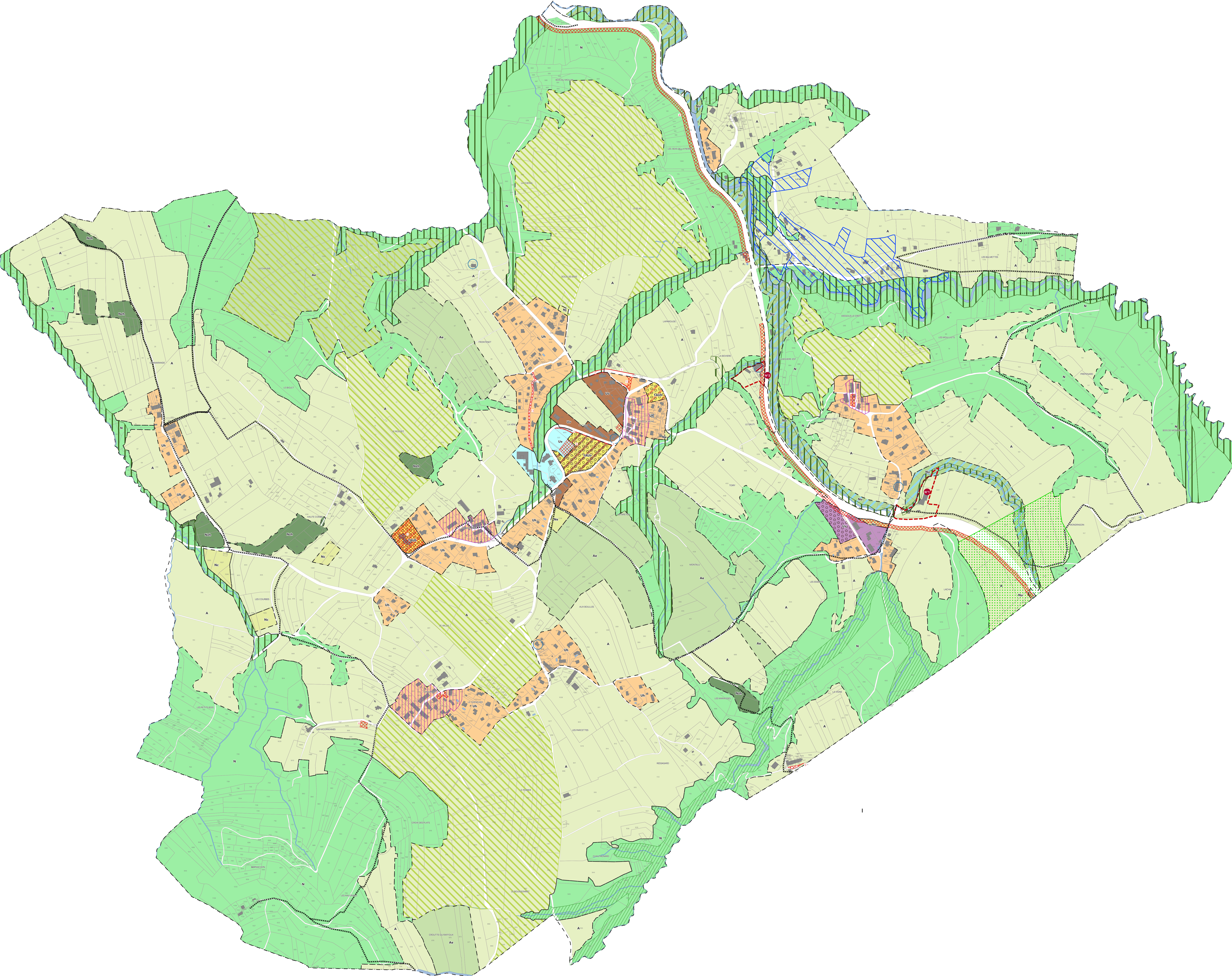
ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES

Prescriptions

- Servitude pour RDC commercial au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiments patrimoniaux (servitude au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme) - (concerné par l'OAP thématique B)
- Secteur ancien (servitude au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL)
- Corridor écologique (servitude au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Risques naturels
- Elément de paysage (servitude au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme) (concerné par l'OAP thématique C)
- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation
- Secteur agricole paysager (servitude au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacements réservés
- Ripisylve à protéger pour le maintien de la biodiversité au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme - (concerné par l'OAP thématique C)

Informations

- PDIPR (sentiers existants ou en projet)



REVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MESIGNY

**3-1 PLAN DE ZONAGE
PLAN D'ENSEMBLE**
1:4000

